



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

Mission permanente de l'OIDE auprès des États

N° ID : Agrément

UNITÉ MONÉTAIRE INTERNATIONALE DE
DÉDOUANEMENT SPÉCIAL DES DEVISES

CODE:OIDE/IOED/2021/ICJ/EUROP

Réseau Universel de Certification
et de Notation de Confiance

N° ID: AGRÉMENT

Ref:ICJ/OIDE/FMDG-LKL

<https://www.icj-icc.org>

Une fois connecté,

[UTRCN.CONNECT.ICJGLOBAL](https://www.icj-icc.org)

Cliquez

Sur le lien ci-dessous :

[Official Departments](#)

UNTCN-CONNECT

**L'OIDE, est une organisation financière mondiale
au service de tous les pays**

Bureau du siège social de l'OIDE
Abidjan, Rep. Cote d'Ivoire
Avenue Lamblin, Tour NSIA BANK
Tel (225) 01 01 27 62 62
Fax (225) 27 20 31 25 71
Site web: <http://www.ioed-gouv.org>
E-mail : info@ioed-gouv.org



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à
l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

Renseignements généraux

REMERCIEMENTS

L'OIDE, remercie par avance, tous les Gouvernements des pays coopérants dans son programme, les pays alliés, les Nations Unies et leurs États membres et renouvelle toute sa reconnaissance pour leur aide et les appuis constants à notre organisation.

LE COMITÉ INTERNATIONAL

MOYENS LÉGAUX À LA DISPOSITION DE L'OIDE

À sa création, l'OIDE a été dotée de tous les moyens légaux prévus par le droit international en vue de l'accomplissement de sa mission ([signature d'accords de siège conclus entre l'OIDE et les pays coopérants](#)).

FORME JURIDIQUE

Du fait, du caractère intergouvernemental du " statut juridique particulier et extraterritorial " de l'OIDE, avalisé par les États et les instances internationales ([Cour Judiciaire des Nations Unies](#)), basée à la Haye en son [article 38](#) de son statut, l'OIDE est une organisation intergouvernementale de droit public (OIG) qui a reçu l'aval des États.

OFFRE DE SERVICES

L'OIDE, offre d'immenses opportunités de développement aux États et aux investisseurs qui souscrivent à la fonction d'Agent Financier auprès d'elle pour faciliter la réalisation de leurs objectifs.

INSTITUTION REFUGE / HÉBERGEUR DE FONDS

L'OIDE, bénéficie de l'ANONYMAT BANCAIRE, elle représente pour cette raison pour tous les investisseurs, un lieu de refuge sûr et tranquille pour leurs capitaux en vue de surmonter les blocages et assurer la protection de leurs intérêts et de leurs affaires:

L'OIDE offre de ce fait de réelles possibilités pour le rendement des capitaux avec un maximum de visibilité et des solutions financières et économiques pour les investisseurs (réduction systématique de la fiscalité et des taxes, permettant ainsi d'augmenter sensiblement leurs profits).

ORIGINE DES FONDS DE L'OIDE

L'OIDE dispose des fonds d'utilité publique (FUP), qui bénéficient d'exemption fiscale totale et du monopole de transfert de ces fonds à l'entrée et à la sortie des territoires des États sans taxe ; Ce monopole est garanti par les traités internationaux ; Les fonds de l'OIDE sont Co-structurés à la fois par des sources institutionnelles, les fonds de coopération, des Dons et des fonds privés.



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.html#9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
*Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

■ OBJECTIF DU CONTRAT C.I.P.P

Le contrat d'investissement privé particulier (C.I.P.P), de l'OIDE a pour objectif :

- de promouvoir l'économie réelle et le développement des projets, les investissements prioritaires, régionaux et privés.
- de promouvoir un système de soutien financier et économique équilibré et durable pour la réalisation des projets et des programmes dans les divers domaines d'activités confiés à l'OIDE par les Nations Unies.
- de minimiser les risques liés aux investissements privés impliqués dans la mise en œuvre des projets de l'OIDE et effectuer des réinvestissements dans d'autres projets d'investissements de l'OIDE et des Nations Unies.

■ GENERALITES

Origine du projet de l'OIDE

Ces sont les africains qui sont à l'origine de ce gigantesque projet mondial de développement durable jamais réalisé qui constitue à ce jour, l'un des plus vastes programme de développement au monde.

■ Cadre légal de son existence

■ AVAL DES ÉTATS

L'OIDE est une organisation de création récente ; Son existence légale en tant qu'organisation intergouvernementale de droit public (OIG) (lire article 2 ,Conv. du 23 Mai 1969 sur le droit des traités), est liée à la volonté des États ; L'OIDE a été officiellement dotée du statut-constitution (accord de siège), dont sont dotées les organisations internationales (OI) conclu avec plusieurs pays, lequel permet d'acquérir la personnalité juridique internationale régie par la Convention de Vienne du 18 Avril 1961 sur les relations diplomatiques et consulaires et les pouvoirs implicites qui lui leurs sont nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions (**lire article 5, articles 76 et 77, paragraphe (g) de la Convention du 23 Mai 1969 sur le droit des traités**).

L'OIDE, exerce de ce fait, ses activités par la concordance de la volonté des États, exprimée dans son statut-constitution (accord de siège), qui régit le statut des institutions spécialisées des Nations Unies sur le territoire des États.

■ ENCADREMENTS TECHNIQUES APPORTES PAR LES NATIONS UNIES

Pour assurer la promotion de l'OIDE conformément à la réglementation internationale en vigueur (**traités internationaux**), les Nations Unies dans une série de publication, ont fait connaître l'OIDE au grand public et aux États membres. Pour accéder aux informations relatives à l'OIDE, [Cliquez](#) sur le lien de téléchargement suivant : <http://www.ioed-gouv.org/ONU.pdf>



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

Les Nations Unies ont également élargi la zone d'expertise de l'OIDE précédemment limitée au financement des projets de développement ; Les 134 missions confiées à l'OIDE par les Nations Unies ont été détaillées par leurs soins et publiées officiellement sur le [site web](#) d'information officielle des Nations Unies et maintenue en ligne jusqu' à ce jour, consultable par le grand public. Pour que l'OIDE puisse intervenir au plan international comme l'exige la réglementation internationale en vigueur pour l'accomplissement de ses missions, les Nations Unies ont fixé les [bornes](#) de son territoire de juridiction ([périmètre géographique où l'OIDE est autorisé à exercer ses activités](#))

Pour augmenter sa visibilité maximale et garantir sa réussite au niveau mondial, les Nations Unies ont attribué à l'OIDE, une [page d'accueil](#) sur le [site web officiel](#) des Nations Unies et autorisé la coordination technique de ses activités et son évaluation chaque semaine par le DESA (Département des Affaires Économique et Sociales) en tant que support des organisations internationales (OI), qui interviennent sous l'égide des Nations Unies, (lire les articles 57 et 63 de la charte des Nations Unies).

■ PRESCRIPTION

L'activité de l'OIDE, s'appuie sur le droit international général qui prescrit les conditions sous lesquelles une organisation internationale de droit public (OIG), peut accomplir sa mission.

■ OBJECTIFS POURSUIVIS

L'OIDE, a pour objectif de faciliter la réalisation des objectifs des pays membres coopérants qui participent à ses activités et de les aider à se développer. Sa responsabilité est de leurs apporter son soutien financier, son aide et son assistance technique et aux régions frappées par la pauvreté ; L'OIDE intervient pour tout ce qui est positif pour l'avenir du monde et pour un monde plus équitable ; Pour pouvoir s'acquitter efficacement de sa mission, elle a été dotée du " statut particulier et extraterritorial " (accord de siège) conclu avec plusieurs pays.

■ CHAMPS D'EXECUTION DE SES ACTIVITÉS

L'OIDE évolue dans un environnement international, les traités internationaux qui encadrent ses activités ayant un caractère international, ils s'appliquent dans le champ d'exécution international défini par les traités internationaux dont elle ne peut en sortir, dans le cadre de sa mission. L'OIDE, exerce de manière effective tous ses droits qui lui ont été accordés par les États.

■ ZONE INTERNATIONALE

Le territoire de juridiction de l'OIDE, couvre la zone internationale publiée par les Nations Unies ; Cette zone comprend les 194 États membres des Nations Unies, les territoires autonomes et les territoires à venir, regroupant les espaces maritimes et aériens couverts par les traités internationaux. Les possibilités offertes par les Nations Unies et les facilités accordées à l'OIDE par les États, participent à son efficacité et à son rayonnement mondial.

■ ATTRIBUTION DE SUJET DE DROIT INTERNATIONAL



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
*Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

La qualité de sujet de droit internationale de l'OIDE est établie par sa capacité à conclure des traités internationaux avec les États et d'autres sujets ; Cette capacité établit la preuve indiscutable de la personnalité juridique internationale de l'OIDE.

■ DROIT ET DEVOIRS

L'OIDE est titulaire de droits et d'obligations internationales qui lui sont reconnus en vertu de son statut d'extraterritorialité (accord de siège) conclu avec les États. Les droits de l'OIDE sont protégés par la cour internationale de justice(CIJ), basée à la Haye en vertu de l'article 38 de son statut.

■ DIPLOMATIE INTERNATIONALE – RÉGIME DES GARANTIES

L'OIDE, agit en qualité de mission diplomatique (service public) ; Elle bénéficie d'un régime juridique particulier de protection spéciale internationale (immunité d'exécution autonome), d'un régime d'insaisissabilité de ses comptes bancaires et des fonds qui y sont déposés, d'une inviolabilité et d'une " personnalité entière " qui permet aux organisations internationales (OI), d'établir leurs propres règles de fonctionnement acceptées par les États et leurs institutions internes et locales (police, justice, armée et les Banques), qui sont tenues de leurs apporter leurs coopérations accrues pour l'atteinte de leurs objectifs.

■ RÉGIME DE L'INVOLABILITÉ

L'inviolabilité est un acte impératif du droit international public qui fait obstacle à la souveraineté des États.

■ RÉGIME DE L'IMMUNITÉ D'EXÉCUTION AUTONOME

L'immunité d'exécution autonome est un acte positif du droit international qui s'oppose à toutes les mesures que la justice impose aux entreprises et aux personnes individuelles qui demeurent inaccessibles aux missions diplomatiques, aux ambassades et à leurs personnels ; En cas de confiscation de leurs actifs financiers et immobiliers, la main levée est exécutée de façon instantanée et automatique dans la mesure où les missions diplomatiques et leurs personnels, sont protégés par des conventions internationales et sont revêtus d'un pouvoir de dédoublement (veste de sécurité complète), qui les protège contre les actes des institutions de police, de justice ou des armées L'immunité d'exécution autonome rend inopérants les décisions de justice ; L'OIDE est régie par des règles juridiques spéciales , à savoir :

Indépendance vis-à-vis des États, privilèges et immunités, inviolabilité, immunité de juridiction pénale et civile, privilèges fiscaux et non-fiscaux, maintien des garanties nationales, à cela s'ajoutent la protection des libertés individuelles et la garantie des procédures et voies de recours



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.html#9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

■ RÉGIME DE PROTECTION INTERNATIONALE SPÉCIALE

Globalement, l'OIDE bénéficie d'un régime de protection internationale spéciale avec effet juridique autonome, ces immunités sont les suivantes :

- ***immunité de saisie des bagages personnels***
- ***immunité de juridiction pénale et civile***
- ***Immunité d'arrestation ou de détention***
- ***immunité des actes accomplis dans l'exercice des fonctions au cours des voyages, à destination ou en provenance des lieux des réunions***
- ***immunité des écrits et des paroles y compris pour les membres des familles des fonctionnaires internationaux ainsi pour les personnes à leurs charges.***

■ ÉTENDUE DES GARANTIES ET DES IMMUNITÉS ACCORDÉES À L'OIDE

Le champ d'exécution des immunités, des privilèges et des exemptions fiscales accordées à l'OIDE par les États, pour l'efficacité de ses missions est lié à l'étendue de son périmètre géographique de travail (territoire de juridiction), lequel couvre les 194 pays des Nations Unies, les territoires autonomes et à venir, les comptes bancaires de l'OIDE, les fonds qui y sont déposés, les espaces maritimes et aériens.

■ RÉGIME D'INSAISSABILITÉ DES COMPTES BANCAIRES

Tous les comptes bancaires de l'OIDE, ouverts à son nom dans tous les pays étrangers demeurent protégés et sont hors d'atteinte des pouvoirs publics et de leurs juridictions nationales quelque soit leur degré (consultez les informations aux articles Article V : 13-17 et Article : 18-30, Conv. du 21 Novembre 1947).

■ STATUT DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

Le personnel nécessaire formé ou recruté par l'OIDE à l'exécution des tâches sont réputés fonctionnaires internationaux s'ils ont des responsabilités qui s'étendent à l'échelle internationale, et de fonctionnaires locaux, s'ils ont des responsabilités locales

■ BASE DE MORALITÉ – IMPERATIFS MORAUX

Tout fonctionnaire international recruté par l'OIDE est poussé à s'éloigner des pratiques douteuses et honteuses, il doit agir de telle sorte que la rupture se produise d'elle-même à travers son comportement visible dans son cadre de vie, dans ses fréquentations, et dans sa méthode de travail.

Le respect des impératifs moraux et professionnels s'impose à tous ses fonctionnaires internationaux et agents locaux qui sont à son service ; Travailler à l'OIDE, c'est défendre des intérêts internationaux dont l'OIDE est en charge.

■ DROIT À LA PROTECTION INTERNATIONALE



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
*Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

Le régime protecteur de l'OIDE, est mis au service de ses membres, de ses fonctionnaires internationaux et agents locaux loyaux et fidèles et des personnes à son service, dont les compétences et la rigueur sont confirmés, en échange desquelles l'OIDE, offre la protection internationale. Les fonctionnaires internationaux n'étant pas des travailleurs traditionnels et ordinaires, leurs statuts sont liés à celui de l'OIDE, en raison du contrat conclu avec l'OIDE qui ne peut dépendre au droit national d'un État ni être aux ordres d'un État.

▪ COURTOISIE INTERNATIONALE

Il est d'usage que les représentants des missions diplomatiques en déplacement dans des pays étrangers soient accueillis en respect des traités internationaux (**article 38 Conv. du 23 Mai 1969 sur le droit des traités.**)

▪ LIEN ENTRE L'OIDE ET SES MEMBRES

Le lien qui lie l'OIDE (employeur) à ses membres, peut être :

- Un contrat de travail
- Un contrat de service,
- Un Mandat
- Une relation statutaire
- Un ordre de Mission

Pour l'OIDE-IOED
S.E. KOFFI LAOURE LOUIS
PRÉSIDENT EXÉCUTIF MONDIAL



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>